

27068 - Doit-il reprendre son droit à l'insu de celui qui l'a lésé?

question

Je veille à n'utiliser que du licite et à éviter l'illicite. Je travaille dans un magasin qui appartient à un juif hypocrite qui possède de nombreux magasins. Le propriétaire a fermé subitement ses magasins pour réclamer des fonds au Gouvernement. Il a en plus renvoyé les travailleurs sans leur payer leurs salaires. Seuls cinq travailleurs dont moi-même ont été maintenus. Ensuite, au lieu de payer les arrières de salaires, il ouvre un nouveau magasin et nous remet une somme bien inférieure à ce qu'il nous doit. Le nouveau magasin marche bien mais le propriétaire refuse toujours de payer nos droits et affirme encore qu'il n'a pas d'argent. Nous sommes confrontés à un problème à cause du non paiement de nos salaires qui constituent notre seule moyen de subsistance. L'un de mes camarades m'a suggéré de prendre des affaires du magasin l'équivalent de de notre paie quotidien. S'il nous paye à la fin du mois, nous restituerons l'argent pris au coffre. Le camarade a commencé à appliquer ce qu'il a suggéré. Quant à moi, j'ai peur de l'illicite. Il est vrai que je suis embourbé dans des problèmes financiers et j'ai entendu qu'il va nous licencier sans nous payer nos salaires. J'espère que vous nous éclairerez sur cette question et nous donnerez un conseil. Je réitère encore une fois que je fais mon travail honnêtement et sincèrement mais j'ai affaire avec un juif hypocrite.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas appellent cette question se faire justice soi-même Elle est l'objet d'une divergence de vues. Un groupe s'oppose au fait d'arracherson droitaun injuste tandis qu'un autre groupe le permet àcondition de ne pas dépasser son droit et d'agir de manière àéviterle déshonneur et le châtiment. Cet avisest le plus juste des deux avis émis sur la question.

Ach-chinquiti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Quand vous êtes lésépar quelqu'un



qui s'empare d'une partie de vos biens illégalement sans que vous ayez la possibilitéde le prouver et que vous êtes en mesure de reprendre ce qu'il vous a prissans vous exposer au déshonneur et au châtiment, avez-vous ou non le droitde reprendre l'équivalent de votre droit?

Le plus juste des deux avis émis sur la question et plus conforme àl'apparence des textes et au raisonnement par analogie veut que vous repreniez votre droit sans aller au-delàen application de la parole du Très -haut: Infligezun châtiment proportionnel àcelui que vous avez subi... etRépliquez proportionnellementàcelui qui vousagresse. Cet avis est adoptépar Ibn Sirine, par Ibrahim an-Nakhaee, par Soufiane, par Moudjahid et par d'autres. Un autre groupe d'ulémas dont Malick s'y oppose. Le malikite, Khalil ibn Isaac , reprenant cet avis , dit dans son précis de droit àpropos du dépôt: Il n'est pas permis au dépositaire de saisirune partie du bien déposépour réparer un tort commis àson détriment par le déposant. Les partisans de cet avis trouvent un argument dans ce hadith: Restituez les dépôtsplacés auprès de vous par des gens qui vous font confiance. Netrahissez pas ceux qui vous trahissent.

A supposer que ce hadith soitauthentique, il ne saurait pas servir d'argument car celui quis'empare de l'équivalent deson droit sans rien de plus n'a pas commis une trahison puisque qu'il n'a fait que se faire justice. »Voir Adhwaa al-Bayan (3/353)

C'est l'avis d'al-Bokhari et de Chaafii selon ce qu'Abou Zour'aaal-iraqui a rapportédans Tarh attathriib, (8/226) At-Tirmidhi a rapportéque c'est encore l'avis d'une partie des successeurs immédiats des compagnons dont Soufyane ath-Thawri.

Le hadith utilisécomme argumentpar les opposants est celui rapportépar Abou Hourayrah selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Restituez les dépôtsplacés auprès de vous par des gens qui vous font confiance. Netrahissez pas ceux qui vous trahissent. (Rapportépar at-Tirmidhi (1264) et par Abou Dawoud (3535) et jugéauthentique par al-Abani dansas-silsilah as-sahiha (423).

Vous avez le droit de reprendre votre dûauprès de cepatron juifàcondition de ne pas aller audelàetd'être àl'abri du déshonneuret d'un mauvais traitement de l'islam en cas de découverte de



votre acte. C'est parce que vous n'êtes pas en mesure de prouvervotre droit devant les gens.S'il vous donnait plus tard votre droit entièrement ou partiellement, vous devriez lui restituer ce que vous auriez pris en plus de votre droit.

Allah le sait mieux.